



DEPARTEMENT  
de la  
HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance ordinaire du 19 juin 2024



REF : 2024 / 066

Nombre effectif et légal  
des Membres du Conseil  
Municipal : 23

Nombre des Membres en  
exercice : 23

Nombre des Membres  
présents à la séance : 15

Nombre des votants  
(présents + pouvoirs) : 20

*L'an deux mil vingt-quatre, le 19 du mois de juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 12 juin 2024.*

**Présents** : M. OLLIVIER (ne prend pas part au vote) - Mme JEAN DIT PANNEL - M. LAMBERT - M. FLEURIGEON - M. MULLER - Mme HERAULT - M. BOZETTI - Mme FION - M. NIVELAIS - M. TAILLANDIER - Mme CHOMPRET - M. LEGENDRE - M. NEVEU - Mme PRATBERNON - M. MATTERA.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.*

**Absents excusés** :

*Mme DI TULLIO avait donné pouvoir à M. OLLIVIER  
Mme HUMBLOT avait donné pouvoir à Mme FION  
M. ROZE avait donné pouvoir à M. FLEURIGEON  
Mme ROBERT avait donné pouvoir à Mme CHOMPRET  
M. VIALANEIX avait donné pouvoir à M. LAMBERT  
Mme BRINGAND avait donné pouvoir à Mme HERAULT  
Mme PATIN avait donné pouvoir à M. MATTERA*

**Absents** : Mme MARQUELET

*Madame JEAN DIT PANNEL et Monsieur MULLER ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance qu'ils ont acceptées.*

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT N° 159841 ACCORDEE PAR LA VILLE A HAMARIS POUR LE PRET DE 225 000 € PERMETTANT L'ACQUISITION-AMELIORATION DE 3 LOGEMENTS RUE DES CHANOINES**

Monsieur Michel LAMBERT, adjoint au Maire, explique que :

Vu la demande établie par HAMARIS par courriel du 17 mai 2024,

Vu le compte-rendu de la réunion de bureau du Conseil d'Administration du 14 mars 2024, approuvant la réalisation d'un prêt N° 159841 auprès de la Caisse des Dépôts d'un montant de 225 000 € pour le financement d'une opération d'acquisition-amélioration de 3 logements Rue des Chanoines à JOINVILLE (mobilisation d'une ligne PLAI de 75 000 € et d'une autre ligne de crédit PLUS de 150 000 €).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt N° 159841 en annexe conclu entre HAMARIS-OPH de La Haute-Marne et La Caisse des Dépôts et Consignations ;

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de la Ville de JOINVILLE d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 225 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 159841 constitué de 2 lignes de Prêt (ligne PLAI d'un montant de 75 000 €, la durée de la phase de préfinancement est de 12 mois ; la durée d'amortissement est de 40 ans ; les échéances ont une périodicité trimestrielle, l'index est le livret A ; le taux d'intérêt actuariel annuel est le taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0.40 %, révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%, typologie Gissler 1A, le profil d'amortissement échéance et intérêts prioritaires, modalité de révision DR, taux de progressivité de l'échéance -0.50 %) ; ligne PLUS (d'un montant de 150 000 €, durée de la phase de préfinancement 12 mois, durée de la phase d'amortissement 40 ans, la périodicité des échéances est trimestrielle, index selon livret A, le taux d'intérêt actuariel annuel est le taux de livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0.60 %, révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% ; typologie Gissler 1A, profil d'amortissement échéance et intérêts prioritaires ; modalité de révision DR ; taux de progressivité de l'échéance -0.50 %).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, qui ne seraient pas acquittées à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Monsieur le Maire, Président de HAMARIS, ne participe pas au vote de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :**

- ② **De donner** leur accord pour garantir l'emprunt N° 159841 à hauteur de 50 % contracté par Hamaris, dont les caractéristiques sont énumérées dans le contrat joint,
- ② **De donner** l'autorisation à Monsieur LAMBERT, de signer tout document concernant cette garantie d'emprunt.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER

